



FAO/CU0007068, FAO/ITTI

Définir le rôle des forêts dans l'atténuation des changements climatiques

Le 16 février 2005, le Protocole de Kyoto est entré en vigueur. Avec le ferme engagement de la plupart des pays industriels à réduire leurs émissions, beaucoup a désormais été accompli. Cependant, de nombreux détails devront encore être élaborés quant à la façon de quantifier la contribution des forêts au changement climatique.

Deux mois plus tôt, entre le 6 et le 17 décembre, plus de 6 000 participants se sont réunis à Buenos Aires, Argentine, pour la dixième Conférence des Parties (COP-10) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCCC). A la COP-10, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ont examiné les questions suivantes qui ont une forte incidence sur les forêts:

- **Petits projets de boisement et de reboisement au titre du Mécanisme pour un développement propre:** le SBSTA est convenu sur la réduction des coûts, des modalités simplifiées et la diminution des redevances pour ces projets forestiers et agroforestiers destinés aux personnes et communautés à faible revenu. Les petits projets, éventuellement groupés entre divers propriétaires, peuvent offrir des crédits annuels allant jusqu'à 8 000 tonnes de CO₂ fixé. Sur la base du couvert arboré, ce chiffre équivaut à une superficie de 100 à 4 000 ha environ. La décision invitait spécifiquement les organisations comme la FAO à faciliter ces projets.
- **Guide des bonnes pratiques pour l'utilisation des terres et les forêts:** le SBSTA a approuvé le guide des bonnes pratiques de 2003 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui fournit des instructions concernant les gaz à effet de serre, la mesure de la biomasse et du carbone et l'établissement de rapports sur l'utilisation des terres et sur les forêts.
- **Impacts du changement climatique et vulnérabilité et adaptation à cette évolution:** le SBSTA a approuvé un programme de travail de cinq ans sur les données et les méthodes, l'évaluation de la vulnérabilité, la planification de l'adaptation et l'intégration dans le développement durable.

- **Les rapports au titre de la CCCC:** La réunion n'a pu parvenir à un accord sur le financement et la fréquence des communications nationales fournies par les pays en développement concernant les mesures d'atténuation et d'adaptation et les inventaires des gaz à effet de serre, y compris dans le cas des forêts. En revanche, les pays de l'Annexe I ont communiqué annuellement leurs émissions nettes provenant de l'utilisation des terres et des forêts. Elles ont augmenté depuis 1990 de plus de 10 pour cent dans un tiers des pays, mais ont baissé du même montant environ dans les autres.

Le SBSTA a renvoyé les décisions sur les produits ligneux récoltés à novembre 2005 et les décisions sur les définitions forestières du biome et sur le piégeage du carbone naturel et produit par l'homme à une session future non déterminée.

En 2005, les parties au Protocole de Kyoto devront commencer à délibérer sur les engagements futurs des pays industrialisés à réduire leurs émissions et présenter des résultats démontrables de leurs engagements. A l'heure actuelle, seules des délibérations officielles sont en cours sur le rôle futur des forêts dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation. Ces efforts s'intensifieront lors de la COP-11, qui sera aussi la première réunion des parties au Protocole de Kyoto. La COP-11 se tiendra du 7 au 18 novembre 2005 en un lieu qui sera décidé en mai 2005.

Appuyer le développement durable dans les petits Etats insulaires en développement

Le développement durable des petits Etats insulaires en développement a suscité l'intérêt international au cours de la dernière décennie. A la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992, la communauté internationale s'est réunie à la Barbade en mai 1994 pour formuler un Programme d'action à l'intention de ces Etats qui établissait 14 domaines prioritaires liés à la planification environnementale et du développement.

Une décennie plus tard, plus de 2 000 participants représentant 114 pays se sont réunis à Maurice pour évaluer les progrès accomplis dans le cadre du programme d'action de la Barbade. Tenue du 10 au 14 janvier 2005, la réunion internationale de Maurice sur les petits

Etats insulaires en développement a examiné des questions relatives à leur développement durable, à savoir la vulnérabilité environnementale, le développement commercial et économique, le rôle de la culture dans le développement durable, le renforcement de la résistance, la mobilisation de ressources et la création de capacités.

La réunion a adopté la Déclaration de Maurice et la Stratégie de Maurice, affirmant l'engagement mondial à appuyer le développement durable de ces petits Etats insulaires, et formulant un plan d'action basé sur les priorités de la Barbade.

Pris dans leur ensemble les petits Etats insulaires en développement possèdent de vastes forêts qui jouent un rôle économique, social et environnemental important dans la vie de leurs populations. En ce qui concerne les forêts, la réunion a formulé, entre autres, les recommandations suivantes:

- sauvegarder les droits des propriétaires de ressources forestières et des utilisateurs légitimes ou autorisés sous licence, grâce à une sensibilisation accrue, la constitution de partenariats, la participation des parties prenantes et l'adhésion aux politiques et à la législation forestières nationales;
- encourager le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) et d'autres programmes internationaux à proposer des actions pour la gestion durable des forêts, y compris des pratiques d'exploitation en rotation et des initiatives de reboisement.

La FAO tiendra une session ministérielle spéciale sur la sécurité alimentaire et le développement durable des petits Etats insulaires en développement à Rome le 21 novembre 2005 avec la participation de ces Etats membres et des organisations intergouvernementales concernées. La session identifiera les besoins de mise en œuvre et présentera des plans d'action concrets pour la réalisation des engagements énoncés dans la Stratégie de Maurice

Accords signés en faveur de la conservation des forêts dans le bassin du Congo

D'importantes mesures ont été prises récemment pour sauvegarder les forêts du bassin du Congo, la deuxième principale forêt ombrophile du monde. Des dirigeants nationaux venus d'Afrique centrale se sont réunis à Brazzaville au Congo pour le deuxième Sommet des chefs d'Etat sur les forêts, les 4 et 5 février 2005 et, démontrant une capacité d'unité unique dans l'histoire, ont ratifié le premier traité régional de conservation d'Afrique centrale.

Les forêts du bassin du Congo renferment plus de la moitié des espèces animales d'Afrique et fournissent des aliments, un abri et des moyens de subsistance à plus de 20 millions de personnes. Cependant, un intense déboisement dévaste à l'heure actuelle la faune sauvage et les ressources végétales.

L'accord – signé par le Burundi, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et le Tchad – ont reconnu légalement que la Commission des forêts d'Afrique centrale représente le seul organisme décisionnel sur les forêts de la région. Le traité favorisera la gestion transnationale des ressources forestières, y compris la lutte contre le braconnage, le commerce illégal de la viande de brousse et l'exploitation clandestine.

En outre, le Cameroun, le Gabon et le Congo ont signé un accord trilatéral pour protéger 14,6 millions d'hectares de forêts, soit 7,5 pour cent des forêts du bassin du Congo.

Des engagements internationaux sont nécessaires pour financer ces accords qui appuient la gestion durable des forêts dans la région.

La conférence de Paris étudie les problèmes de la biodiversité

La biodiversité mondiale fait face à des problèmes croissants dus à l'intensification de l'exploitation des ressources naturelles entraînée par l'augmentation de la population et de la consommation. La conférence intitulée «La biodiversité: science et gouvernance» tenue à Paris, France, du 24 au 28 janvier 2005, faisait partie de l'effort mondial déployé pour réduire le taux actuel de perte de biodiversité et assurer la conservation à long terme et l'utilisation durable des espèces animales et végétales. Plus de 1 000 participants représentant des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le milieu universitaire et le secteur privé ont assisté à cet événement organisé par le Gouvernement français et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Les discussions plénières ont porté sur quatre grands thèmes:

- les enjeux de la biodiversité, de la science et de la gouvernance;
- l'état et les tendances de la biodiversité mondiale;
- les avantages sociaux et écologiques de la biodiversité;
- la biodiversité et la gestion des ressources vivantes.

De nombreux ateliers ont été organisés dont l'un intitulé «Gestion durable de la biodiversité tropicale et subtropicale – îles et forêts» qui a abordé des questions clés concernant la biodiversité forestière. Des présentations ont été faites sur différents thèmes, à savoir les négociations internationales et la vision française; l'impact écologique de la demande internationale de bois tropicaux; l'approche axée sur l'écosystème et la gestion durable des forêts; et les enjeux de la gouvernance vis-à-vis de la gestion de la biodiversité forestière tropicale.

Les participants ont remarqué que les forêts renferment un pourcentage élevé de la biodiversité terrestre et sont sujettes à des processus de négociation intergouvernementaux. Le taux alarmant de déboisement a été mis particulièrement en évidence. Un grand nombre de solutions ont été proposées: reconnaître la biodiversité forestière hors des aires protégées; reconnaître le rôle des forêts dans la réduction de la pauvreté; intégrer l'approche axée sur l'écosystème dans les politiques forestières; tirer des enseignements des succès et échecs concernant la conservation et l'utilisation durable des forêts; et encourager la recherche afin d'améliorer les outils de gouvernance forestière à différents niveaux.

De la conférence sont issus la Déclaration de Paris sur la biodiversité et un énoncé rappelant les engagements des gouvernements à réduire le taux de perte de biodiversité d'ici 2010, comme garanti par les parties à la Convention sur la biodiversité (CBD) dans le plan stratégique adopté en 2002, et promouvant l'évaluation des informations scientifiques et des choix stratégiques pour les prises de décisions. On trouvera de plus amples informations en ligne: www.recherche.gouv.fr/biodiv2005paris/index.htm.



Les forestiers du Commonwealth se penchent sur la question de la réduction de la pauvreté

Le rôle crucial que jouent les forêts en contribuant à réduire la pauvreté constituait le thème de la dix-septième Conférence sur les forêts du Commonwealth tenue du 28 février au 5 mars 2005. Plus de 120 participants venus de 30 pays se sont réunis à Colombo, Sri Lanka, pour examiner des stratégies et identifier des recommandations visant à renforcer la contribution des forêts à la réduction de la pauvreté. Les sessions se déroulaient autour de quatre thèmes de portée générale: l'évolution du monde, la gouvernance, les biens et services forestiers et les parties prenantes.

A la conclusion de la conférence, les participants ont adopté huit résolutions concrètes réclamant l'intervention des gouvernements du Commonwealth résumées comme suit:

- favoriser la récupération après le tsunami par la remise en état des ressources forestières côtières, et assurer que le bois utilisé pour la reconstruction vient de sources renouvelables;
- mettre davantage l'accent dans les programmes forestiers sur la réduction de la pauvreté;
- faire participer toutes les parties prenantes aux programmes forestiers et faire en sorte que les programmes forestiers nationaux soient liés aux stratégies nationales de réduction de la pauvreté;
- assurer la participation de la société civile au suivi et à l'évaluation des ressources forestières pour encourager la transparence;
- accorder la priorité à la création de capacités dans les départements forestiers et chez leurs partenaires;
- formuler des stratégies nationales de gouvernance qui encouragent l'utilisation légale, durable et socialement juste de la forêt;
- créer et développer les marchés des produits et services forestiers procurés par des forêts gérées rationnellement;
- obtenir l'engagement des pouvoirs publics à entreprendre ces actions afin de renforcer la contribution des forêts à la réduction de la pauvreté.